



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-Sous-Bois, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL CONSENTE PAR L'EPT GRAND PARIS GRAND EST AUPRES DE LA SARL COPROSUR POUR LE LOT 3 DE L'HOTEL D'ACTIVITES SIS 72 AVENUE DES GERANIUMS 93370 MONTFERMEIL**

**Administration Générale - Décision 2016-13**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de la SARL COPROSUR de contracter un bail commercial pour le lot 3 de l'hôtel d'activités sis 72 avenue des Géraniums 93370 Montfermeil,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer le bail commercial qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SARL COPROSUR concernant le lot 3 de l'hôtel d'activités sis 72 avenue des Géraniums 93370 Montfermeil.

Les termes du bail précisent les conditions de cette location, à savoir :

- un bail commercial consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commencera à courir le 01 avril 2016, pour se terminer le 31 mars 2025 ;
- pour un loyer principal annuel de 13 500€ hors taxes, hors charges et hors baisse de loyer consentie pour une période ferme de deux années entières et consécutives ;
- une franchise de loyer de deux mois, à compter du 01 avril 2016 au 31 mai 2016.

**Article 2** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 3** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services,

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le : **30 MARS 2016**

Affiché - notifié le : **30 MARS 2016**



Fait à Noisy-le-Grand, le **30 MARS 2016**

**Le Président,**

**Michel TEULET**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »